

# CONDITIONS GENERALES

Par le fait du déchargement de déchets ou l'enlèvement de fournitures, le client reconnaît formellement avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepter sans réserve. Nos conditions ne pourront jamais, sauf accord de notre part, être modifiées ou abrogées. Elles s'imposeront aux clients et à leurs sous-traitants éventuels.

1. Tous nos prix s'entendent hors T.V.A. à la tonne chargée et/ou déchargée en nos centres de recyclage. Le prix est déterminé par l'application du tarif en vigueur au moment du déchargement ou du chargement. Le client reconnaît avoir pu prendre connaissance du tarif préalablement au déchargement ou au chargement, étant entendu que le chauffeur reste responsable de la propreté de sa benne. Toutes nos offres de prix sont faites en fonction des présentes conditions, qui font la loi des parties. Les offres sont faites sans engagement de durée, nos prix étant susceptibles de variation suivant les contraintes techniques et réglementaires.
2. Tout impôt, taxe ou autre somme à payer par la S.A. RECYMEX en application de la législation et de la réglementation, à l'occasion ou du fait du déchargement ou du chargement, est à charge du client. Ces sommes peuvent être réclamées, même après paiement du prix, selon les formalités prévues pour le paiement de ce dernier. L'inconstitutionnalité ou l'illégalité éventuelle de la législation ou de la réglementation en vertu desquelles le paiement est réclamé ne peut être opposée par le client pour faire obstacle au paiement.
3. Le déchargement de matériaux de catégories différentes, mélangés dans un chargement, ainsi que la dimension du plus grand bloc du chargement entraîne l'application du tarif le plus élevé à tout le chargement.
4. La S.A. RECYMEX peut refuser le déchargement d'un déchet non conforme à la législation en vigueur au moment du déchargement sans que le client puisse prétendre à des indemnités.
5. Le client est seul responsable de ses déchets, même après déchargement. Par le fait du déchargement, il déclare connaître la situation administrative exacte de la S.A. RECYMEX et l'étendue de ses autorisations. Les marchandises, même expédiées franco, voyagent aux risques et périls du destinataire.
6. La signature du bordereau de déchargement ou le dépôt des déchets entraîne son plein accord sur, notamment, le produit, la quantité, le prix ainsi que l'engagement de conformité des matériaux inertes suivant les textes légaux en vigueur (AGW du 07/10/10, AGW du 05/07/2018 et AGW du 28/02/2019 End of Waste). Dans le cas contraire, constaté lors du déchargement, le rechargement par nos soins est facturé au montant forfaitaire de 250 euros.
7. Nos granulats recyclés sont conformes à la norme NBN EN 13242. Nos graves stabilisées sont fabriquées à base de ciment CEMIII/B 42,5 NLA HSR
8. La S.A. RECYMEX se réserve le droit d'effectuer un contrôle environnemental sur tous les déchargements. Les résultats d'analyses des prélèvements réalisés sur tas foisonnés en conformité avec le GRGT sur nos sites priment sur toutes autres analyses réalisées sur chantier. En cas de contestation, une contre-analyse contradictoire (à charge du client) est autorisée sur le lot dans un délai de max 8 jours après notification. En cas de non-conformité du lot, tel qu'exigé dans l'AGW du 05/07/2018, l'ASBL Walterre sera informée et une proposition de gestion du lot incriminé en conformité avec la législation sera faite au client.
9. Toute prestation de la S.A. RECYMEX est payable au comptant ou, après accord avec la comptabilité, à 30 jours, date de facture. L'exploitant se réserve le droit de réclamer au client le versement d'un acompte, à titre de garantie, avant tout déchargement ou chargement. Tout retard de paiement entraîne l'application d'une pénalité de 20% du montant de la facture, avec un minimum de 125 euros et l'application d'intérêts de retard de 15% l'an, de plus le déchargement et la vente de matériaux lui seront refusés jusqu'au parfait règlement des montants dus.  
*Toute prestation de la S.A. RECYMEX envers un consommateur est payable au comptant ou, après accord avec la comptabilité, dans les 30 jours suivant la date de facturation.*  
*S.A. RECYMEX se réserve le droit de réclamer au client le versement d'un acompte, à titre de garantie, avant tout déchargement ou chargement. En cas de retard de paiement, nous vous enverrons un premier rappel gratuit.*  
*Si vous ne payez pas dans le délai de paiement stipulé dans ce premier rappel, vous serez redevable d'intérêts de retard, conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, et d'une indemnité forfaitaire calculée comme suit :*  
*Pour les dettes inférieures ou égales à 150 euros, un montant de 20 euros pourra être ajouté ;*  
*Pour les dettes supérieures à 150 euros mais inférieures à 500 euros, un montant de 30 euros augmenté de 10% du montant dû s'appliquera ;*  
*Pour les dettes supérieures à 500 euros, l'indemnité est de maximum 65 euros augmentés de 5% sur la tranche supérieure à 500 euros et ce, sans pouvoir dépasser 2 000 euros.*
10. Pour être opposable à la S.A. RECYMEX, toute réclamation devra être introduite par envoi recommandé, dans un délai de 8 jours calendaires, comptant à partir de la date de réception des fournitures ou prestations et, dans tous les cas, avant mise en œuvre par le client.
11. Nos prix sont révisables à tout moment sans préavis. Le changement d'une ou de plusieurs conditions ci-dessus énumérées n'entraîne aucune modification aux autres conditions qui restent de stricte application.
12. Pour tout litige, seules les Juridictions de Namur sont compétentes.
13. Toutes circonstances raisonnablement imprévisibles lors du dépôt de l'offre et inévitables, qui rendraient l'exécution du contrat plus difficile ou plus onéreuse sur un plan financier ou autre au-delà des prévisions normales, seront considérées comme des cas de force majeure. Elles nous fondent à demander la révision ou la résiliation du contrat.  
Si ces circonstances sont de nature à entraîner une interruption des déchargements de déchets ou enlèvements de fourniture, le délai d'exécution est suspendu de plein droit pour la durée d'interruption, augmentée du laps de temps nécessaire à la remise en route du chantier.
14. Nous rassemblons et traitons les données à caractère personnel reçues de votre part en vue de l'exécution du contrat, de la gestion des clients, de la comptabilité et d'activités de marketing direct. Les fondements juridiques sont l'exécution du contrat, le respect des obligations légales et réglementaires et/ou l'intérêt légitime. Le responsable de traitement est S.A. RECYMEX, Rue des Roseaux, 62 à 7331 Saint-Ghislain. Ces données à caractère personnel ne seront transmises à des personnes chargées du traitement, des destinataires et/ou des tiers que dans la mesure rendue indispensable aux finalités du traitement, telles que mentionnées ci-dessus. Le client est responsable de l'exactitude des données à caractère personnel qu'il nous transmet, et s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données vis-à-vis des personnes dont il nous a transmis les données à caractère personnel, ainsi qu'en ce qui concerne toutes les éventuelles données à caractère personnel qu'il recevrait de notre part et de nos collaborateurs.  
Le client confirme qu'il a été suffisamment informé quant au traitement de ses données à caractère personnel et à ses droits en matière de regard, de rectification, de suppression et d'opposition.
15. Par l'acceptation des présentes conditions, le client de la S.A. RECYMEX s'engage à relayer toute information relative à une éventuelle non-conformité environnementale des granulats recyclés vers ses propres clients, conformément à la section 2.2.3 de l'annexe 2 de l'AGW du 28 février 2019.